

Le 11 Septembre 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 17 Septembre 2024 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 17 Septembre 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix-Sept Septembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BOUVET Tony, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : BERTHAULT Julien pouvoir à GERMANI Gaëla, GEORGET Rosita pouvoir à TRINQUART Martine, LORMOIS Frédéric pouvoir à BAADER Daniel, MEGESSIER Christelle pouvoir à SOULIER Karine,

Secrétaire de séance : BEAUFRERE Laurent.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Titularisation d'un agent contractuel

Depuis octobre 2021, un agent est employé par le biais de contrats à durée déterminée. Ce poste est permanent. Cet agent s'est parfaitement adapté à ses fonctions et M. le Maire propose de pérenniser son poste d'adjoint technique en le titularisant. **Délibération n° 064-2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent chargé en priorité des espaces verts et du fleurissement,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, à compter du 1^{er} octobre 2024,

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Protocole relatif au rappel à l'ordre par le Maire, au Conseil pour les droits et devoirs des familles et à l'échange d'information entre le parquet de Tours et la Commune de Saint-Paterne-Racan

Délibération n° 065-2024

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
 Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
 Vu la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,
 Vu la circulaire NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,
 Vu la circulaire NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale,
 Vu la circulaire NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 Vu la circulaire NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,
 Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,
 Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-14 du code de procédure pénale,
 Vu l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure,
 Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,
 Vu l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles (Conseil pour les droits et devoirs des familles).
 Un protocole peut être signé entre la Commune et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Tours pour le développement et l'approfondissement des relations partenariales, dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.

Après examen des documents, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de ce protocole dont l'objet est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le parquet de Tours et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, notamment dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le parquet de Tours et les élus locaux à la faveur des conseils locaux- ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD / GLTD), il est essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ceci exposé, le présent protocole vise à faciliter, par la formalisation d'un partenariat entre le parquet de Tours et le maire, les pratiques suivantes :

- Le rappel à l'ordre (I.)
- Le conseil pour les droits et devoirs des familles (II.)
- L'échange d'information (III.)

Ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet d'Indre-et-Loire et Mme la Procureure de la République de Tours.

En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n° 066-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la Commune de Saint-Paterne-Racan adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune de Saint-Paterne-Racan.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Après la présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la signature de cette convention désignant un référent déontologue pour les élus locaux

En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Demande de remise gracieuse de Loyers

Délibération n° 067-2024

Rappel du Conseil Municipal du 16 Juillet 2024 :

*Mme Karine SOULIER, Adjointe au Maire, expose que suite aux violents orages dans la nuit du 19 au 20 juin 2024, le bâtiment communal qui abrite l'association RES a subi un dégât des eaux. *****, Directrice de l'association, le 3 juillet dernier, lui a fait parvenir une demande de dispense de paiement de loyer à compter de 3^{ème} trimestre 2024, considérant que la toiture en tôle était très endommagée à cause de sa vétusté. Elle signale que le bâtiment depuis les intempéries se dégrade de jour et en jour (odeur d'humidité, moisissures aux plafonds, ...). Le sinistre a été déclaré aux assurances. Le montant du loyer est de 965,87 € par trimestre. Le conseil municipal, après discussion, décide d'attendre les conclusions des assurances pour se prononcer sur cette demande.*

M. DORISE est retourné voir la directrice de RES qui reste persuadée que l'eau de pluie goutte dans le bâtiment. Les agents communaux sont montés faire des travaux et inspecter le plafond, la laine de verre est sèche. Une gouttière s'était déboîtée mais a été remise en place. Un devis a été demandé pour modifier les cheneaux car les gouttières sont à l'intérieur du bâtiment et il n'y a que trois évacuations pour l'ensemble du toit. L'assurance a été informée pour mandater un expert. M. le Maire a parlé avec le Président de RES. Il n'y a pas eu d'infiltration depuis plus de deux mois.

Après délibération, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité la remise gracieuse de loyer.

En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Affaires scolaires

M. COIRARD prend la parole pour information :

- L'Étude encadrée a repris ce jour, mardi 17 septembre 2024, deux animateurs viennent en soutien aux professeurs.
- La bibliothèque accueillera les classes à compter du mardi 24 septembre 2024.
- Restaurant scolaire : les maternelles repartent vers 13 heures. Il a été mis en place un référent par table.
- Conseil Municipal des Jeunes : Mme PETRON doit relancer l'opération pour la mise en place et l'élection avant la Toussaint.

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) déposées en mairie

Don d'une maison en faveur « des anciens de la Commune » : M. LAPLEAU explique qu'il y a plusieurs possibilités sachant qu'une opération d'habitat participatif avec des personnes âgées est en cours de lancement ; soit la maison est habitable soit la maison peut être vendue pour financer une autre opération. Il n'y a pas de frais de succession si l'opération s'adresse aux anciens, sinon il y aura des frais. Mme VILLIERS suggère qu'un groupe de travail soit constitué. Il faut attendre les démarches administratives du notaire.

Professionnels de santé sur la Commune : Il est fait un point sur la retraite à venir des deux médecins. M. LAPLEAU informe que la Commune va signer prochainement pour l'achat du terrain à côté du cabinet médical/pharmacie. La Commune soutiendra un collectif de professionnels et un modèle économique sera choisi. M. MOISY ajoute qu'il est important de travailler à l'attractivité et que la commune est prête à accompagner les projets.

Voirie : M. BAADER informe que la rue des Êtres est en chantier de restauration. M. LAPLEAU explique qu'une constatation est faite de chemins ruraux qui disparaissent ou sont labourés. Cela pourrait être une erreur de stratégie car le principe est « si on n'a jamais entretenu, on n'est pas tenu d'entretenir ». Des chemins de trois ou quatre mètres de largeur ne sont plus que des sentiers. Un répertoire des chemins ruraux doit être fait pour fin décembre. M. MOISY propose de passer une fois par an le gyrobroyeur.

Festival de théâtre : Malgré la pluie, il y a eu beaucoup de personnes qui sont venues voir les spectacles. Il y aura une deuxième édition. L'été a commencé par la musique et se termine par le théâtre.

Octobre rose : l'association a été sollicitée à nouveau pour l'organisation d'une randonnée au profit de la recherche.

Cantine à 1 € : Mme CHAUVEAU rappelle que la convention a été signée pour trois ans et vient à échéance très rapidement puisque la date de départ est la date de signature et non l'année scolaire. Il faudra revoir les modalités pour le coefficient familial et pour le soutien qui peut aller jusqu'à 4 €. Il faut faire une simulation avec ces nouvelles modalités pour connaître l'impact sur le nombre de bénéficiaires et les tranches. M. LAPLEAU ajoute que la Loi Egalim sera respectée lorsque les repas seront fournis par le restaurant.

Restaurant l'Archipel : le fonctionnement est correct, l'équilibre financier est atteint. Beaucoup de produits locaux ont remplacé les produits nationaux traditionnels (glace locale, bière locale, ...). Il manque une personne à temps partiel pour ouvrir le week-end.

Festival Coucool : M. BEAUFREERE demande quelle a été l'implication de la commune et de la Comcom pour ce festival. Il semble qu'un agent de la commune ait été affecté au transport et à la manutention de matériel notamment scénique durant une longue période. M. BEAUFREERE estime que pour une manifestation élitiste relativement au prix d'entrée et n'intéressant que peu d'habitants notre contribution a été excessive. M. LAPLEAU répond que cette association est domiciliée à Saint-Paterne-Racan et bénéficie d'une aide logistique et des avantages communautaires et communaux à savoir le prêt et l'acheminement du matériel. L'Association redistribue 150 000 € dans l'économie locale. Ça se passe sur un domaine privé. Le son est porté assez loin et des personnes se sont plaint du bruit.

Travaux école élémentaire : M. COIRARD informe que des travaux ont été faits à l'école à savoir les toilettes et le couloir. La salle de Mme FROMENTIN sera refaite à la Toussaint, elle a déjà choisi la couleur et le graphisme. Une expo de Centre Sciences sera redemandée, le dossier va être constitué en janvier.

CCAS : Mme CHAUVEAU annonce que le CHR Bretonneau a sollicité la Commune pour installer un stand d'informations et de diagnostic sur les chutes et la prévention des chutes des personnes du 3^{ème} âge, qui pourrait être installé à la Salle Gabriel, c'est pour 10 personnes par jour.

Vergers ouverts : M. MOISY invite le Conseil Municipal à l'opération nationale des vergers ouverts pour découvrir les vergers écoresponsables, avec visites, animations, jeux pour enfants, dégustation, cueillette....

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 22 Octobre 2024 à 19 heures.**

- **La séance est levée à 20 h 50.**